

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 27 janvier 2017 à 20 heures 30**

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Jean-François MERCIER, Isabelle TEINTURIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART et Pierre GABILLAUD.

Absents : Jean-Michel LE FOLL (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART), Franck LEROY et Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Patrick ISAMBERT).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Délibération sur la désertification médicale dans l'Indre,
- Choix des entreprises pour le projet de club house,
- Devis pour le contrôle technique et la mission SPS concernant le mur de soutènement du prieuré,
- Devis DB pour une étude hydraulique et la gestion des inondations sur le site de la SITRAM,
- Opération zéro pesticide,
- Autorisation faite au Maire d'ordonner le paiement de factures d'investissement avant le vote du budget,
- Création d'un poste d'adjoint technique,
- Changement du feu tricolore situé auprès du collège.

Avant de commencer la séance, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour une demande de subvention exceptionnelle de l'association Familles Rurales de Saint-Benoît-du-Sault, le projet d'acquisition de véhicules électriques et l'acceptation d'un chèque en remboursement des dégâts causés sur l'entourage du monument aux morts. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de traiter ces points supplémentaires en fin de séance.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2016:

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2016 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Délibération sur la désertification médicale dans l'Indre :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 faisant part du vœu relatif à la désertification médicale dans l'Indre qu'il a émis en réunion du Conseil départemental le 5 décembre dernier et qui a reçu l'aval de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 2016 concernant le vœu relatif à la désertification médicale dans l'Indre, sauf le paragraphe « Le Levier de la régulation devra être utilisé plus efficacement. Ils considèrent ainsi que les conventionnements futurs devront faire plus justement droit au besoin de santé des populations. La limitation du nombre de postes conventionnés dans les secteurs suffisamment dotés doit permettre d'attirer de nouveaux médecins dans les secteurs où des postes conventionnés restent libres. », qu'il choisit de retirer de la délibération.

Choix des entreprises pour le projet de club house :

Dans le cadre du marché pour l'aménagement du club house en extension des vestiaires du stade, après en avoir délibéré et après examen des dossiers présentés par les entreprises, suite à l'ouverture des plis, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient les candidatures suivantes :

- lot n° 1 - Gros œuvre-VRD : la SAS Nouvelle Bernardeau, pour un montant de 35 170,32 € H.T.,
 - lot n° 2 - Charpente-Couverture-Zinguerie : CHAUVAIN Frédéric, pour un montant de 6 283,14 € H.T.,
 - lot n° 3 - Menuiseries extérieures : l'entreprise CCBH, pour un montant de 8 873,40 € H.T.,
 - lot n° 4 - Menuiseries intérieures : les Menuiseries du Centre, pour un montant de 947,50 €,
 - lot n° 5 - Plâtrerie-Faux plafond-Isolation : la SARL Bernard Couture, pour un montant de 13 435,79 € H.T.,
 - lot n° 6 - Carrelage-Faïence : la SARL J.-P. TETOT, pour un montant de 9 340,82 € H.T.,
 - lot n° 7 - Electricité-Chauffage-Plomberie : l'entreprise Brunet Gaudebert, pour un montant de 11 557 € H.T.,
 - lot n° 8 - Peinture : la SARL couleurs Déco, pour un montant de 2 183 € H.T.,
- soit un montant total de 87 790,97 € H.T.

Projet de club house : vote du plan de financement définitif :

Dans le cadre du marché pour l'aménagement du club house en extension des vestiaires du stade, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote le plan de financement suivant et autorise le Maire à demander les subventions inscrites au plan de financement. Ce plan de financement remplace et annule celui voté le 29 janvier 2016.

Dépenses :

Travaux :	87 790,97 € HT
Architecte :	11 215,00 € HT
Etude de sol :	2 000,00 € HT
Etude thermique :	750,00 € HT
Mission SPS :	1 065,00 € HT

Coût total de l'opération : 102 820,97 € HT

Financement :

Subvention district de l'Indre :	30 000,00 €
Subvention au titre de la D.E.T.R. (20 %) :	20 564,19 €
Subvention au titre de la réserve parlementaire :	6 000,00 €
Fonds propres (commune) :	46 256,78 €

Total : 102 820,97 €

Devis pour le contrôle technique et la mission SPS concernant le mur de soutènement du prieuré :

Dans le cadre du projet de restauration du mur de soutènement du prieuré, après en avoir délibéré et après examen des devis Bureau Veritas, Apave et SOCOTEC présentés par le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient le devis présenté par la SOCOTEC, domiciliée à Châteauroux (Indre) pour un montant total H.T. de 11 700 €, soit 7 000 € H.T. pour le contrôle technique et 4 700 € H.T. pour la mission SPS, et autorise le Maire à signer ce devis.

Devis DB pour une étude hydraulique et la gestion des inondations sur le site de la SITRAM :

Afin de gérer les inondations sur le site de la SITRAM, un devis a été demandé pour les communes de Saint-Benoît-du-Sault, Roussines et l'entreprise SITRAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis proposé par le bureau d'études DB, domicilié à Saint-Maur (Indre), pour un montant total H.T. de 13 500 € HT, soit 4 500 € HT par maître d'ouvrage et autorise le Maire à le signer.

Objectif éro pesticide dans nos villes et nos villages :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer avec le CPIE Brenne-Pays d'Azay et Indre Nature une charte d'engagement de la commune dont les objectifs sont :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé des agents,
- de promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs...),
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution, répercussions sur la santé.

La commune s'engage à :

- expérimenter les techniques alternatives aux pesticides qui seront, si possible, étendues progressivement, pour les plus adaptées, sur l'ensemble du territoire de la commune,
- participer aux événements proposés par les associations,
- renoncer progressivement sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,
- organiser et assurer l'information des administrés,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides employés (nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives (curatives et préventives) mises en place,

-réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en œuvre,
En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un recours forcé à l'usage de pesticides, la commune doit informer les particuliers afin de trouver une solution.

Autorisation faite au Maire d'ordonner le paiement de factures d'investissement avant le vote du budget :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à ordonner le paiement de factures d'investissement avant le vote du budget principal, dans la limite prévue à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- la note d'honoraires 1510C1-3 de AD 4 Architecture pour la somme de 4 857,60 € TTC,
- la note d'honoraires n°1 de Bureau d'études de paysages pour la somme de 31 508,40 € TTC.

Création d'un poste d'adjoint technique :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de la création d'un poste d'adjoint technique au sein de l'équipe communale.

Changement du feu tricolore situé auprès du collège :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de changer le feu tricolore situé auprès du collège Hervé Faye et autorise le Maire à signer le devis proposé par la SPIE pour un montant total de 6 114 € H.T., soit 7 336,80 € T.T.C. et à demander les subventions correspondantes.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association Familles Rurales de Saint-Benoît-du-Sault :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Président de l'association Familles Rurales de Saint-Benoît-du-Sault en date du 22 janvier 2017 par lequel ce dernier demande une subvention exceptionnelle au Conseil municipal afin de régler la mise à disposition du personnel de la cantine de Saint-Benoît-du-Sault pour l'A.L.S.H. pour l'année 2015, soit la somme de 4 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, refuse d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de Saint-Benoît-du-Sault.

Projet d'acquisition de véhicules électriques :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir deux véhicules électriques en remplacement des véhicules communaux usagés et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à demander les subventions correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Remboursement de la réparation des dégâts causés à la grille du monument aux morts :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à encaisser le chèque de remboursement que la S.A.S. STAC se propose de fournir à la commune suite aux dégâts causés par un de ses camions sur la grille de clôture du monument aux morts communal, dès que la commune aura fait procéder aux réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.